



Association RENCONTRES FRANCO BRITANNIQUES

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2026.

ARTICLE 1 - DESIGNATION

En date du 06/01/2012, Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Rencontres Franco Britanniques

Sigle : **ARFB**

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objets de favoriser l'assimilation des personnes étrangères, principalement anglophones, résidant dans les communautés de communes proches de la commune de Bourgneuf (Creuse) et de développer les rencontres entre francophones et non-francophones au travers de :

- L'amélioration de la pratique du français par des rencontres proposées aux adhérents (ce qui permet également aux francophones d'améliorer leur pratique de l'anglais)
- L'organisation d'activités à caractère pédagogique (langues anglaise et française), culturel et social
- La participation à des manifestations locales

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Bourgneuf (Creuse).

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de 2 catégories de membres qui ne peuvent être que des personnes physiques et qui doivent accepter intégralement les présents statuts :

- **Membres d'honneur**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services exceptionnels à l'association ; ils sont dispensés de cotisation tant qu'ils souhaitent participer aux activités de l'association

- **Membres actifs**

Sont membres actifs ceux qui ont versé une cotisation annuelle et qui ont été validés par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration statue, lors de ses réunions, sur les membres qu'il souhaite désigner comme membres d'honneur et sur les demandes d'adhésions présentées, sans avoir à justifier un refus éventuel.

ARTICLE 6 - QUALITÉ DE MEMBRES

La qualité de membre se perd par :

- Le non-renouvellement de la cotisation annuelle
- La démission
- Le décès
- L'exclusion demandée par le Conseil d'Administration pour motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité formellement à venir fournir des explications ou à les formuler par écrit avec un délai de deux semaines pour s'exécuter. La décision d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration est confirmée à l'intéressé par message formel.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions des collectivités publiques
- Les bénéfices éventuels générés par les activités de l'association par exemple issus des droits de participations à des événements ou visites, de la vente ou la revente de denrées alimentaires ou boissons, de la production de services, de la mise à disposition ou la vente/revente d'objets, ...

- Les dons de mécènes (entreprises ou personnes physiques)
- Les legs et donations comme prévu à l'article 15 des présents statuts
- Les revenus des actifs appartenant à l'association
- Toutes les ressources non interdites par la loi

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de trois à douze membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles. La démission en cours d'année est possible par envoi d'un message formel à la Présidence.

Le Conseil d'Administration est partiellement renouvelé chaque année en fonction des années d'élection de ses membres et à l'issue un mandat de trois ans.

En cas de vacance en cours d'année, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par de nouveaux membres cooptés. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante où ils peuvent proposer leur candidature à une élection pour un mandat de trois ans.

Les membres du Conseil d'Administration qui n'ont pas de rôle spécifique dans le Bureau (voir à l'Article 9) sont des administrateurs qui sont également garants du bon fonctionnement de la vie de l'association notamment en venant en renfort des membres du Bureau pour l'animation de l'association. Ils prennent part aux décisions stratégiques et peuvent être en charge de l'organisation de certains événements ou autres délégations.

ARTICLE 9 - BUREAU

Le Bureau est un sous-ensemble du Conseil d'Administration, composé d'administrateurs qui, en plus de leur fonction d'administrateurs, ont été candidats aux rôles du Bureau et élus.

Lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration procède à l'élection de son Bureau parmi ses membres volontaires pour le fonctionnement de l'année à venir (jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire).

L'élection des membres du Bureau s'effectue à main levée (sauf demande d'élection à bulletin secret par au moins un des administrateurs).

La composition du Bureau comprend au minimum :

- Un(e) Président(e) ou deux Co-Présidents(es) qui gère(nt) l'association au quotidien, assure(nt) son bon fonctionnement en conformité avec la loi, les statuts et les délibérations et qui représente(nt) l'association dans tous les actes de la vie civile
- Un(e) Trésorier(ière) qui est en charge de la gestion et du reporting des finances de l'association, de ses comptes bancaires, des encaissements et décaissements, des cotisations et éventuellement du suivi des membres (suivi des membres effectué seul ou en collaboration avec un autre administrateur)
- Un(e) Secrétaire qui rédige les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et éventuellement d'autres tâches administratives

En complément et en fonction des possibilités et des candidatures, le Bureau peut comprendre également :

- Uniquement en l'absence d'une Co-Présidence, un(e) ou deux Vice-Présidents(es) qui assiste(nt) le(la) Président(e) dans sa gestion quotidienne de l'association
- Un(e) Trésorier(ière)-adjoint(e) qui assiste le(la) Trésorier(ière)
- Un(e) Secrétaire-adjoint(e) qui assiste le(la) Secrétaire

Les fonctions de Président(e) (ou Coprésidents(es)) et de Trésorier(ière) ne sont pas cumulables.

La démission d'une fonction du Bureau en cours de mandat annuel est possible et le Conseil d'Administration décide de remplacer ou pas ce membre du Bureau.

En cas de désaccord important une nouvelle élection du Bureau, totale ou partielle, peut être organisée entre les membres du Conseil d'Administration sur demande d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit autant que de besoin sur convocation par message écrit de la Présidence ou à la demande de la moitié de ses membres. La convocation doit être accompagnée

d'un ordre du jour. Un membre du Conseil d'Administration peut demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

La réunion du Conseil d'Administration peut se tenir physiquement, par téléphone, virtuellement en visioconférence ou via une application dédiée.

A réception de la convocation les membres du Conseil d'Administration doivent par écrit confirmer leur participation ou s'excuser en cas d'impossibilité de participer et éventuellement indiquer à la Présidence le nom d'un administrateur à qui il donne le pouvoir de vote en leur nom. Un administrateur ne peut être bénéficiaire que d'un seul pouvoir par réunion.

La présence, ou la représentation par pouvoir, d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint une convocation est envoyée pour une nouvelle réunion dans un délai maximum de quinze jours qui pourra valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un membre.

En cas d'égalité, la voix de la Présidence est prépondérante. En cas d'égalité et de Co-Présidence, c'est l'ensemble des voix des Co-Président(e)s et du(de la) Trésorier(ière) qui est prépondérante, même si le scrutin est d'abord secret.

Les réunions du Conseil d'Administration font l'objet d'un compte-rendu des décisions, validé par la Présidence avant envoi électronique aux administrateurs qui peuvent demander des modifications ou ajouts.

Un vote d'approbation du compte-rendu est proposé à la réunion suivante.

Si nécessaire des consultations du Conseil d'Administration en dehors d'une réunion physique peuvent être organisées par la Présidence. Le résultat des décisions est validé à la réunion suivante.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au premier trimestre. La réunion peut être physique ou virtuelle.

1 - Convocation et Ordre du jour :

Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les membres de l'année précédente et ceux à jour de

cotisation de l'année en cours sont convoqués par la Présidence par voie électronique à partir des informations enregistrées lors de l'adhésion. Les membres sont responsables de l'information concernant un changement dans leurs coordonnées ou du bon fonctionnement de leur messagerie électronique et ne peuvent en aucun cas rendre l'association responsable en cas de non-réception de la convocation à une Assemblée Générale.

L'ordre du jour figure sur les convocations ainsi qu'un appel à déposer une candidature pour entrer au Conseil d'Administration. Un membre de l'association peut demander l'ajout d'un point en questions diverses ou proposer sa candidature pour entrer au Conseil d'Administration, en envoyant un demande écrite au moins dix jours avant la réunion. Le Conseil d'Administration statue sur l'ajout de ce point à l'ordre du jour ou sur la présentation d'une nouvelle candidature et n'a pas à motiver un éventuel refus.

Le Conseil d'Administration valide une liste d'invités institutionnels ou autres qui doivent recevoir une invitation à venir assister à l'Assemblée Générale (sans pouvoir de vote).

2 - Pouvoir de vote :

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres de l'association ayant pouvoir de vote sont les membres validés par le Conseil d'Administration et à jour de cotisation au jour de l'Assemblée Générale.

3 - Déroulé de la réunion :

Les différents documents sur lesquels l'Assemblée Générale sera amenée à voter sont disponibles à la consultation une heure avant le début de celle-ci.

La Présidence, assistée des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée, désigne un Secrétaire de séance et s'assure du bon déroulement de l'Ordre du Jour.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Le vote d'un quitus de la gestion du Conseil d'Administration est demandé à l'Assemblée pour reconnaître la bonne administration de l'association pendant l'année écoulée.

L'Assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration sortants et à l'élection des nouvelles candidatures proposées par la Présidence.

Les délibérations sont votées à la majorité des voix des membres présents ayant pouvoir de vote .

En cas d'égalité, la voix de la Présidence est prépondérante. En cas d'égalité et de Co-Présidence, c'est l'ensemble des voix des Co-Président(e)s et du(de la) Trésorier(ière) qui est prépondérante, même si le scrutin est d'abord secret.

Toutes les délibérations sont votées à main levée, exceptée l'élection des membres du Conseil d'Administration pour laquelle le Conseil d'Administration peut décider d'un vote à bulletin secret.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

4 - Suivi des décisions :

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

Un procès verbal de l'Assemblée Générale est rédigé et signé par le Secrétaire de séance et le Président. Il est conservé par l'association et un double est envoyé dans les 3 mois à la Préfecture.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire est réservée aux questions urgentes et majeures ou quand un changement important doit être effectué principalement concernant les finances, les statuts, la transformation, la dissolution, la fusion ou la mise en conformité avec la législation en vigueur.

Si besoin est et à tout moment de l'année, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, la Présidence peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues au paragraphe 1 de l'Article 11 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres de l'association ayant pouvoir de vote sont les membres validés par le Conseil d'Administration et à jour de cotisation au jour de l'Assemblée Générale.

Les délibérations sont votées aux deux tiers des voix des membres présents ayant pouvoir de vote.

Toutes les délibérations sont votées à main levée sauf décision contraire du Conseil d'Administration qui peut décider d'un vote à bulletin secret.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le suivi des décisions est le même qu'au paragraphe 4 de l'Article 11 des présents statuts.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 15 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Bourgneuf le 7 mars 2026

Ian ANGUS, Président

Gordon WILLIAMS, Trésorier